

notaires

M.-JOSÈPHE RAGOT-SAMY

PASCAL MICHEL

BERTRAND MACÉ

STÉPHANE RAMBAUD

HAROUN PATEL

BP 195

13, rue de Paris

97464 Saint-Denis cedex

t. 0262 200 946

f. 0262 410 480

AVIS D’AFFICHAGE**Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)****Circulaire d’application du 4 juillet 2018****EXTRAIT D’ACTE**

Aux termes d’un acte reçu par Maître Stéphane RAMBAUD, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE et Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires, associés d’une société civile professionnelle titulaire d’un office notarial », ayant son siège à **SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, le 17 juillet 2019, a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au bénéfice de :**

Madame Marie Reine **ALMIRANDE**, en son vivant retraitée, demeurant à SAINTE-ROSE (97439) 53 route Nationale 2 Rivière de l’Est.

Née à SAINTE-ROSE (97439), le 7 septembre 1923.

Veuve de Monsieur Léon Germain **SALAI** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée depuis à SAINTE-ROSE (97439) (RÉUNION), le 27 août 1989.

1°/ Décès de Madame Marie Reine ALMIRANDE, veuve de Monsieur Léon Germain SALAI

Que Madame Marie Reine **ALMIRANDE**, veuve de Monsieur Léon Germain **SALAI**, susnommée, est décédée à SAINTE-ROSE (97439) (RÉUNION), le 27 août 1989,

Laissant pour seuls héritiers, à savoir :

Héritiers

1°) Monsieur Maurice Roger SALAI, retraité, demeurant à SAINTE-ROSE (97439) 53 route Nationale 2 Rivière de l’Est.

Né à SAINTE-ROSE (97439) le 17 août 1949.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Majeur sous tutelle suivant ordonnance rendue par le Juge des Tutelles auprès du Tribunal d’Instance de SAINT-BENOIT (Réunion) le 5 décembre 2013.

Lequel est décédé depuis, savoir à SAINTE-ROSE (97439), le 13 juillet 2016 sans postérité.

2°) Madame Marie Monique SALAI, aide à domicile, demeurant à SAINTE-ROSE (97439) 53 lotissement Anchaing Piton Sainte Rose.

Née à SAINTE-ROSE (97439) le 2 avril 1951.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.



3°) Monsieur Ariste Firmin SALAI, retraité, demeurant à SAINTE-ROSE (97439) 5 chemin des Pommes Rivière de l'Est.

Né à SAINTE-ROSE (97439) le 23 février 1953.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

4°) Madame Brigitte Léontine SALAI, aide à domicile, épouse de Monsieur Philippe Gilles MAILLOT, demeurant à SAINTE-ROSE (97439) 31 Lotissement des Poivriers Petit Brûlé.

Née à SAINTE-ROSE (97439) le 19 avril 1955.

Mariée à la mairie de SAINTE-ROSE (97439) le 28 juillet 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5°) Monsieur Armand Edward SALAI, fonctionnaire territorial, époux de Madame Véronique Héliette GILLET, demeurant à VENISSIEUX (69200) 56 rue Ernest Renan.

Né à SAINTE-ROSE (97439) le 1er février 1959.

Marié à la mairie de SAINTE-ROSE (97439) le 10 mars 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

6°) Madame Lucile Marlène SALAI, agricultrice, épouse de Monsieur Jean-Louis Pierre LIQUIERE, demeurant à BELMONT-SUR-RANCE (12370) Saint Etienne.

Née à SAINTE-ROSE (97439) le 2 janvier 1961.

Mariée à la mairie de BELMONT-SUR-RANCE (12370) le 5 novembre 1994 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

7°) Madame Marie Scholastique SALAI, femme de ménage, demeurant à SAINTE-SUZANNE (97441) 6 chemin Commune Bègue Résidence Le Clos Saint-Jean, Appartement 11 - Bâtiment 1.

Née à SAINT-BENOIT (97470) le 10 octobre 1963.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

8°) Madame Florine Marie Céline SALAI, chargée de clientèle en assurance, demeurant à SAINT-DENIS (97400) 68 rue du Bois de Nèfles Appartement n°21, SIDR Vauban I.

Née à SAINT-BENOIT (97470) le 20 mai 1966.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

SES HUIT (8) ENFANTS nés de son union avec son conjoint prédécédé, Monsieur Léon Germain SALAI, dont le décès est survenu à SAINTE-ROSE (97439) le 25 décembre 1967.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou divisément chacun pour un / huitième (1/8^{ème}).

Précision étant ici faite que de cette même union, est née Mademoiselle Vivienne Gertrude **SALAI** à SAINTE-ROSE (97439) le 18 décembre 1947, prédécédée à SAINTE-ROSE (97439) le 5 juillet 1949 sans postérité.
Aucune notoriété n'a été dressée après ce décès.

Acte de notoriété

Ces faits et qualités héréditaires ont été constatés aux termes d'un acte de notoriété dressé après le décès de Madame Marie Reine **SALAI** par Maître Stéphane RAMBAUD, notaire soussigné, le 23 novembre 2016.

2°/ Décès de Monsieur Maurice Roger SALAI

Que Monsieur Maurice Roger **SALAI**, né SAINTE-ROSE (97439), le 17 août 1949, susnommé, qualifié et domicilié,

Est décédé à SAINTE-ROSE (97439), le 13 juillet 2016.

LAISSANT pour recueillir sa succession, à défaut d'enfants ou de descendants d'eux, à défaut de ses père et mère, à savoir :

Héritiers

1°) Madame Marie Monique **SALAI**, aide à domicile, demeurant à SAINTE-ROSE (97439) 53 lotissement Anchaing Piton Sainte Rose.

Née à SAINTE-ROSE (97439) le 2 avril 1951.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Ariste Firmin **SALAI**, retraité, demeurant à SAINTE-ROSE (97439) 5 chemin des Pommes Rivière de l'Est.

Né à SAINTE-ROSE (97439) le 23 février 1953.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) Madame Brigitte Léontine **SALAI**, aide à domicile, épouse de Monsieur Philippe Gilles **MAILLOT**, demeurant à SAINTE-ROSE (97439) 31 Lotissement des Poivriers Petit Brûlé.

Née à SAINTE-ROSE (97439) le 19 avril 1955.

Mariée à la mairie de SAINTE-ROSE (97439) le 28 juillet 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°) Monsieur Armand Edward **SALAI**, fonctionnaire territorial, époux de Madame Véronique Héliette **GILLET**, demeurant à VENISSIEUX (69200) 56 rue Ernest Renan.

Né à SAINTE-ROSE (97439) le 1er février 1959.

Marié à la mairie de SAINTE-ROSE (97439) le 10 mars 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

5°) Madame Lucile Marlène **SALAI**, agricultrice, épouse de Monsieur Jean-Louis Pierre **LIQUIERE**, demeurant à BELMONT-SUR-RANCE (12370) Saint Etienne.

Née à SAINTE-ROSE (97439) le 2 janvier 1961.

Mariée à la mairie de BELMONT-SUR-RANCE (12370) le 5 novembre 1994 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6°) Madame Marie Scholastique SALAI, femme de ménage, demeurant à SAINTE-SUZANNE (97441) 6 chemin Commune Bègue Résidence Le Clos Saint-Jean, Appartement 11 - Bâtiment 1.

Née à SAINT-BENOIT (97470) le 10 octobre 1963.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

7°) Madame Florine Marie Céline SALAI, chargée de clientèle en assurance, demeurant à SAINT-DENIS (97400) 68 rue du Bois de Nèfles Appartement n°21, SIDR Vauban I.

Née à SAINT-BENOIT (97470) le 20 mai 1966.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

SES SEPT (7) FRERES ET SŒURS GERMAINS, issus, avec lui, de l'union de Monsieur Léon Germain **SALAI** et Madame Marie Reine **ALMIRANDE**, décédés respectivement à SAINTE-ROSE (97439) les 25 décembre 1967 et 27 août 1989.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou divisément chacun pour un / septième (1/7^{ème}).

Acte de notoriété

Ces faits et qualités héréditaires ont été constatés aux termes d'un acte de notoriété dressé après le décès de Monsieur Maurice Roger **SALAI** par Maître Stéphane RAMBAUD, notaire soussigné, le 23 novembre 2016.

Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**, Madame Marie Reine **ALMIRANDE**, veuve de Monsieur Léon Germain **SALAI**, décédée depuis, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, **puis après son décès**, ses huit (8) enfants susnommés, à savoir :

- Monsieur Maurice Roger **SALAI**, jusqu'à son décès, ainsi qu'il a été dit ci-dessus,
 - Madame Marie Monique **SALAI**,
 - Monsieur Ariste Firmin **SALAI**,
 - Madame Brigitte Léontine **MAILLOT**,
 - Monsieur Armand Edward **SALAI**,
 - Madame Lucile Marlène **LIQUIERE**,
 - Madame Marie Scholastique **SALAI**,
 - Madame Florine Marie Céline **SALAI**,
- Tous susnommés, qualifiés et domiciliés,

Ont possédé le **BIEN** ci-après désigné :

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

A SAINTE-ROSE (RÉUNION) 97439 53 Route Nationale 2, Rivière de l'Est,
Une parcelle de terrain sur laquelle a été édifée une maison à usage d'habitation de type F3,
comprenant trois (3) chambres, une cuisine, une salle à manger, un séjour, une salle de bains,
un W.C., et un garage,

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|--------------------|------------------|
| AE | 185 | 53 RTE NATIONALE 2 | 00 ha 03 a 14 ca |

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Précision étant ici faite que suite au décès de Madame Marie Reine **SALAI** susnommé, Monsieur Maurice **SALAI** et Madame Florine **SALAI** susnommés, ont occupé ledit **BIEN** à titre gratuit.

En 2013, Monsieur Yannick **SALAI**, fils de Madame Marie Monique **SALAI** susnommée, a également occupé ledit bien avec Monsieur Maurice **SALAI** et Madame Florine **SALAI**.

Depuis le décès de Monsieur Maurice **SALAI** susnommé survenu le 13 juillet 2016, seul Monsieur Yannick **SALAI** a continué à occuper le **BIEN** objet des présentes à titre gratuit.

2- Que cette possession de Madame Marie Reine SALAI susnommée, et ensuite de ses huit (8) enfants susnommés, qualifiés et domiciliés, a eu lieu à titre de propriétaires, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3- Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Madame Marie Reine SALAI susnommée, jusqu'au jour de son décès, et ensuite au profit de ses huit (8) enfants susnommés, qualifiés et domiciliés,

Lesquels doivent être considérés comme **propriétaire du BIEN sus désigné dans les proportions suivantes, compte tenu du décès de Madame Marie Reine ALMIRANDE, veuve de Monsieur Léon Germain SALAI, et celui de Monsieur Maurice Roger SALAI, seuls héritiers de leur mère et frère, à savoir :**

- Madame Marie Monique **SALAI**, à concurrence d'un/septième (1/7^{ème}) en pleine propriété,
- Monsieur Ariste Firmin **SALAI**, à concurrence d'un/septième (1/7^{ème}) en pleine propriété,
- Madame Brigitte Léontine **MAILLOT**, à concurrence d'un/septième (1/7^{ème}) en pleine propriété,
- Monsieur Armand Edward **SALAI**, à concurrence d'un/septième (1/7^{ème}) en pleine propriété,
- Madame Lucile Marlène **LIQUIERE**, à concurrence d'un/septième (1/7^{ème}) en pleine propriété,
- Madame Marie Scholastique **SALAI**, à concurrence d'un/septième (1/7^{ème}) en pleine propriété,
- Madame Florine Marie Céline **SALAI**, à concurrence d'un/septième (1/7^{ème}) en pleine propriété.

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009

L'acte de notoriété dont il s'agit a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession

*répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. **Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.** »*